

Article 8 :

Les tarifs sont fixés, pour l'année 2022, comme suit :

-Pour les associations communales, les réunions politiques ou syndicales, les décès, la location de cette salle est gratuite.

-Pour les événements festifs (mariages, baptêmes, communions, anniversaires), la location est fixée à :

- **500 euros**, par jour, pour les personnes payant la taxe foncière ou la taxe d'habitation à TOLLA,
- **1500 euros**, par jour, pour les autres personnes.

-Pour les séminaires, la location est fixée à **1500 euros par jour**.